



ÉTUDES et RÉSULTATS

mars 2025
n° 1329

Éducatrices spécialisées : neuf ans après l'entrée dans la profession, une sur deux a quitté le métier

Les éducatrices spécialisées (79 % sont des femmes) soutiennent enfants, adolescents ou adultes présentant des difficultés sociales ou un handicap. Parmi celles ayant débuté en 2011 ou en 2012 et exercé plus d'une année entière, près d'une sur deux a quitté la profession au bout de neuf ans. Il s'agit néanmoins du taux de maintien le plus élevé de toutes les professions sociales à même horizon. Parmi celles qui ont changé d'orientation, 50 % se dirigent vers des métiers en dehors du social et de la santé, tandis qu'un peu moins de la moitié optent pour d'autres professions sociales, assistante de service social ou cadre de l'intervention socio-éducative principalement. Les départs vers les métiers de la santé restent marginaux. Les femmes et les diplômées du supérieur restent plus longtemps dans la profession.

Les éducatrices qui poursuivent dans le métier voient leurs conditions d'emploi s'améliorer notablement : le recours aux contrats précaires diminue au profit des CDI et les titularisations dans la fonction publique progressent. La part de salariées à temps partiel évolue peu avec l'ancienneté, avec une légère hausse durant les années de la pandémie due au Covid-19. Par ailleurs, les éducatrices spécialisées bénéficient d'une progression de leurs revenus, avec une augmentation de 18 % en euros constants sur huit ans.

Cependant, certaines quittent la profession pour des perspectives salariales globalement meilleures après une réorientation, souvent associée à une augmentation du volume de travail. Les différences salariales entre celles qui restent et celles qui partent s'atténuent sur le long terme en faveur des secondes. Les éducatrices qui changent de métier privilégient des contrats plus stables, mais pas nécessairement davantage de temps plein.

Jérôme Poulain (DREES)

En tant que professionnelle du secteur médico-social, l'éducatrice spécialisée¹ concourt à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant un handicap ou des difficultés d'insertion. Elle aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie et mène des actions de

prévention. En 2022, 116 000 éducatrices spécialisées exercent en France² (79 % sont des femmes), dont 13 % à temps partiel. 36 % sont âgées de moins de 35 ans, 41 % ont entre 35 et 49 ans, et 23 % ont 50 ans ou plus³. En 2021, leur rémunération mensuelle s'élève en moyenne à 2 140 euros nets en équivalent temps plein (EQTP⁴).

1. Les noms des professions et catégories désignées au long de cette étude sont accordés au féminin lorsqu'ils désignent une majorité de femmes (accord de genre majoritaire).

2. Source : enquête Emploi en continu, Insee. Champ : France entière, hors Mayotte. Pour plus de robustesse, la moyenne annuelle est calculée sur trois années : 2021, 2022 et 2023. La rupture de série entre 2020 et 2021 ne nous permet pas de mesurer ce chiffre pour 2021, nous prenons donc la moyenne consolidée sur 2022.

3. Source : Base tous salariés, 2021, Insee. Champ : France entière, hors Mayotte.

4. L'équivalent temps plein (EQTP) mesure le volume de travail par rapport à une référence d'un poste occupé à temps plein sur l'ensemble de l'année, dont l'EQTP sera égal à 1.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)



- Ce métier est accessible grâce au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), correspondant à un niveau bac +3⁵. En 2012, près de 4 500 élèves sont sorties diplômées (chiffre identique en 2020). D'après les données de l'enquête Besoin de main-d'œuvre 2024 de France Travail, 67 % des recrutements d'éducatrices spécialisées seraient considérés comme difficiles par les employeurs, contre 57 % pour l'ensemble des métiers⁶. Parmi les raisons évoquées pour expliquer des difficultés de recrutement spécifiques dans le secteur de la santé et de l'action sociale figurent la « pénibilité du travail, [le] risque du métier » ainsi que « l'image de l'entreprise, du secteur ou du métier »⁷. Mieux comprendre les trajectoires individuelles des éducatrices permet de mieux appréhender les tensions de recrutement et les besoins de formation à ce métier. C'est l'objet de la présente étude, qui analyse les trajectoires de carrière des éducatrices spécialisées ayant commencé ce métier en 2011 ou en 2012, sur une période de dix ans⁸. On peut estimer à 13 500 par an le nombre de professionnelles entrant comme éducatrice spécialisée⁹ en 2011 ou en 2012.

Un taux de maintien dans la profession de 51 % après neuf ans

Le taux de maintien des éducatrices spécialisées dans la profession diminue progressivement avec les années d'exercice (**encadré 1**). Parmi les éducatrices spécialisées ayant commencé à exercer en 2011 ou en 2012 pour au moins un an, 21 % ne pratiquent plus ce métier deux ans après, c'est-à-dire qu'elles ont changé de profession, sont au chômage (indemnisé ou non) ou sont en inactivité (**encadré 2** et **graphique 1**). Le taux de maintien à deux ans dans la profession est donc de 79 %, et il continue de baisser les années suivantes : 72 % de maintien trois ans après l'entrée dans la profession, 64 % cinq ans après et 51 % neuf ans après. Il s'agit néanmoins du taux de maintien le plus élevé de toutes les professions sociales à même horizon¹⁰. Par exemple, seulement 37 % des assistantes de service social exercent encore leur profession après neuf ans de carrière.

Lorsqu'elles quittent la profession, beaucoup se dirigent vers d'autres métiers que ceux du social ou de la santé. C'est le cas de 17 % d'entre elles, neuf ans après avoir commencé à exercer, soit la moitié de celles qui ont quitté la profession tout en restant dans le salariat. Les métiers vers lesquels les éducatrices spécialisées se dirigent alors sont divers : formatrice ou animatrice de la formation continue (6 % des départs vers les professions autres que le social et la santé¹¹), agente administrative des collectivités locales (5 %), assistante maternelle¹² (5 %)...

Par ailleurs, une part importante des éducatrices spécialisées se dirigent vers les autres professions sociales. Ainsi, neuf ans après avoir commencé à exercer, 15 % des éducatrices travaillent dans une autre profession sociale (soit un peu moins de la moitié de celles continuant à exercer un emploi salarié d'une autre profession). Les postes d'assistante de service social (36 % des départs vers les autres professions sociales) et de cadre de l'intervention socio-éducative (26 %) sont les plus fréquemment occupés. En revanche, très peu d'éducatrices spécialisées choisissent de se rediriger vers un métier de la santé (6 % seulement de celles continuant à exercer un emploi salarié dans une autre profession, neuf ans après avoir commencé leur carrière). La profession d'éducatrice spécialisée apparaît donc relativement intégrée dans une carrière des métiers du social mais il existe peu de passerelles avec ceux de la santé.

Aux trajectoires au sein de l'emploi salarié s'ajoute le basculement dans l'emploi non salarié, mais celui-ci demeure marginal : seulement 1 % des personnes deviennent non salariées sur la période considérée. La part des professionnelles qui se retrouvent en situation de chômage indemnisé est plus élevée : elle fluctue entre 5 % et 6 % sur la période. Enfin, une partie des personnes qui occupaient la profession d'éducatrice spécialisée en 2011 ou en 2012 sortent de l'emploi sans être au chômage indemnisé : elles sont au chômage mais non indemnisées, en inactivité (retraite, femme au foyer), sont parties travailler à l'étranger ou sont décédées. Cette proportion croît au fil des années, passant de 3 % trois ans après le début de carrière en tant qu'éducatrice à 8 % après neuf ans.

Encadré 1 Définitions

Le **salaires net** est ici le salaire tel que déclaré à l'administration fiscale. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales et la part déductible de la contribution sociale généralisée (CSG). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, ni les cotisations salariales pour les complémentaires santé obligatoire, mais comprend les cotisations patronales. En 2020 et 2021, les indemnités touchées par le salarié placé en activité partielle durant l'épidémie de Covid-19 sont incluses. Il est mesuré en euros constants 2021.

L'**équivalent temps plein (EQTP)** mesure le volume de travail par rapport à une référence d'un poste occupé à temps plein sur l'ensemble de l'année, dont l'EQTP sera égal à 1. Par exemple, un poste de travail occupé pendant six mois à 80 % aura un EQTP de $0,5 \times 0,8 = 0,4$.

Le **salaires en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti en temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail

effectivement rémunéré. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Le **revenu salarial** est la somme de toutes les rémunérations nettes perçues par un individu sur l'ensemble de ses postes (ou, pour celles s'étant réorientées, sur l'ensemble de leurs postes correspondant à leur PCS [profession et catégorie socioprofessionnelle] la plus rémunératrice) au cours de l'année.

Le **volume de travail annuel en EQTP** correspond à la somme de toutes les heures travaillées, divisée par 1 820 (35 heures par semaine sur un an).

Le **taux de maintien** dans la profession (ou le secteur) est la proportion des individus travaillant dans ladite profession (ou dans ledit secteur) après x années sur la population de l'échantillon.

Le **taux d'emploi** est la part de personnes en emploi dans la population totale.

5. Toutefois, ce diplôme n'est pas obligatoire pour pratiquer.

6. France Travail, 2024.

7. Enquête BMO 2024 : France Travail, *Éclairages et Synthèses*, 81.

8. Les éducatrices spécialisées observées ont occupé ce métier au moins deux années consécutives à partir de 2011 ou 2012 et occupaient un autre métier ou étaient absentes pendant les deux années précédentes du Panel tous actifs, source mobilisée dans cette étude (**encadré 2**).

9. Certaines éducatrices spécialisées entrant en 2011 ou en 2012 correspondent à des reconversions professionnelles.

10. Données sur les trajectoires de carrière de l'ensemble des professionnels du social, par profession sur le site *open data* DREES.

11. Soit un total de 6 % de 17 %.

12. Les assistantes maternelles ne sont pas comptabilisées comme une profession sociale par la DREES mais comme un métier de la petite enfance.

Encadré 2 Méthodologie

Source des données

Le Panel tous actifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est une source statistique permettant de suivre les trajectoires professionnelles et les rémunérations des actifs (salariés ou non-salariés et chômeurs indemnisés). Il inclut des informations sur les périodes d'emploi et de chômage indemnisé pour un échantillon représentatif d'environ 1/12^e de la population active en France. Le Panel est apparié à l'échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee, panel sociodémographique permettant d'étudier la fécondité, les parcours familiaux ainsi que les niveaux de diplôme. Pour cette étude, le millésime 2021 est utilisé et l'EDP est essentiellement mobilisé pour connaître le niveau de formation. Le Panel tous actifs 2021 couvre les années de 1967 à 2021 (à champ non constant).

Un individu qui entre dans le Panel est suivi tout le long de sa carrière professionnelle (chômage indemnisé inclus). Ainsi, lorsque l'individu quitte le Panel, il ne peut s'agir que des situations suivantes : chômage non indemnisé, inactivité (dont retraite), décès et expatriés soumis au droit social étranger.

Champ de l'étude

Le champ géographique est celui de la France, hors Mayotte. Le champ retenu est celui des éducatrices spécialisées (PCS 434D), quel que soit le secteur d'activité de l'employeur, ayant commencé à travailler dans la profession en 2011 ou 2012. Les personnes sont ensuite suivies pendant les neuf années qui ont suivi leur prise de poste, donc jusqu'en 2020 ou 2021.

Par ailleurs, est aussi observé dans cette étude le champ des professionnels du social, c'est-à-dire tous les professionnels qui participent à l'action sociale de par leur action ou de par leur public. Ils sont repérés via leur PCS, croisée si besoin avec le secteur d'activité.

L'objet de l'étude est la trajectoire des éducatrices à partir de l'année où elles ont commencé à exercer dans cette profession, que l'on nommera l'année 0.

Concrètement, on observe les entrants dans la profession d'éducatrice spécialisée en 2011 et 2012. L'année 0 à laquelle une éducatrice commence à travailler correspond donc soit à l'année 2011 soit à l'année 2012.

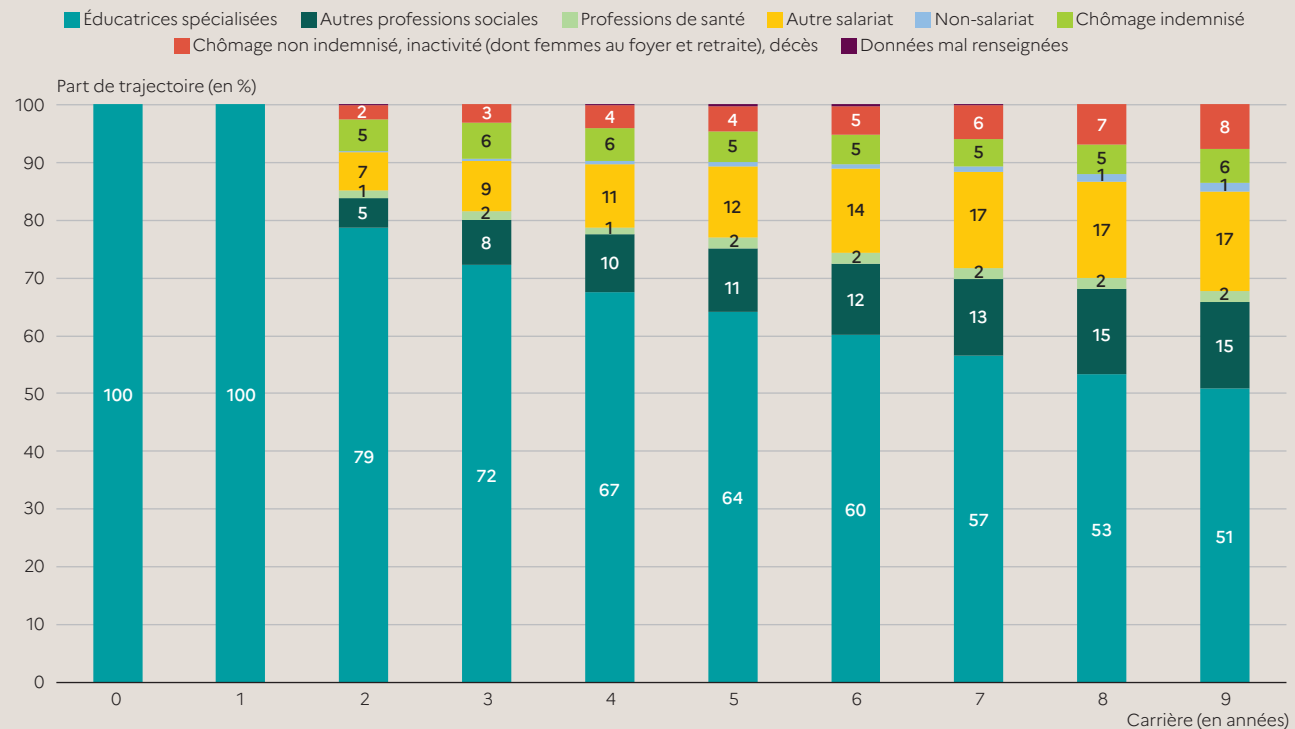
Sont considérées comme entrant les professionnelles exerçant comme éducatrice spécialisée en 2011 et en 2012, mais n'ayant pas exercé comme éducatrice les deux années précédentes (puisque pour les années antérieures à 2009, la codification profession n'était pas stabilisée). De plus, les professionnelles prises en compte doivent avoir travaillé plus d'une année entière, c'est-à-dire être identifiées comme ayant commencé à travailler durant l'année 0 et travaillant toujours comme éducatrice l'année 1 pour faire partie du champ de l'étude (par souci de robustesse du travail statistique, en particulier sur la PCS repérée).

Ainsi, on sélectionne à la fois les personnes ayant travaillé en tant qu'éducatrice spécialisée en 2011 et 2012, mais qui n'étaient pas éducatrice en 2009 et 2010, ainsi que celles ayant travaillé comme éducatrice spécialisée en 2012 et 2013, mais qui n'étaient pas éducatrice spécialisée en 2010 et 2011.

Seule la situation d'activité principale (salarié, non-salarié, chômeur indemnisé, autre) sur l'année est considérée. Si plusieurs professions sont exercées au sein d'une année, la plus rémunératrice sera retenue comme profession principale. De même, si une personne a été en emploi et au chômage sur une même année, les indemnités sont comparées aux rémunérations, et la situation la plus lucrative est retenue. Tous les postes (annexes et non annexes) ont été conservés.

Si pour une même année, un individu a travaillé pour deux employeurs distincts (sur la même profession), alors les postes associés sont regroupés. Les rémunérations et heures travaillées sur ces postes sont sommées et les variables qualitatives (temps de travail, type de contrat, etc.) conservées sont celles du poste principal.

Graphique 1 Situation professionnelle des éducatrices spécialisées au cours de leurs neuf premières années de carrière



Note > Les catégories ci-dessus étant toutes arrondies à l'unité, il est possible que la somme des arrondis ne fasse pas 100.

Lecture > Parmi les éducatrices spécialisées ayant exercé au moins deux années consécutives, 51 % le sont toujours neuf années révolues après le début de leur prise de poste en tant qu'éducatrice spécialisée en 2011-2012.

Champ > France, hors Mayotte, 2011-2021. Professionnelles débutant comme éducatrices spécialisées dans le courant de 2011 ou 2012 (année 0).

Source > Insee, Panel tous actifs 2021.

> Études et Résultats n° 1329 © DREES

Les femmes et les diplômées du supérieur exercent plus longtemps dans la profession

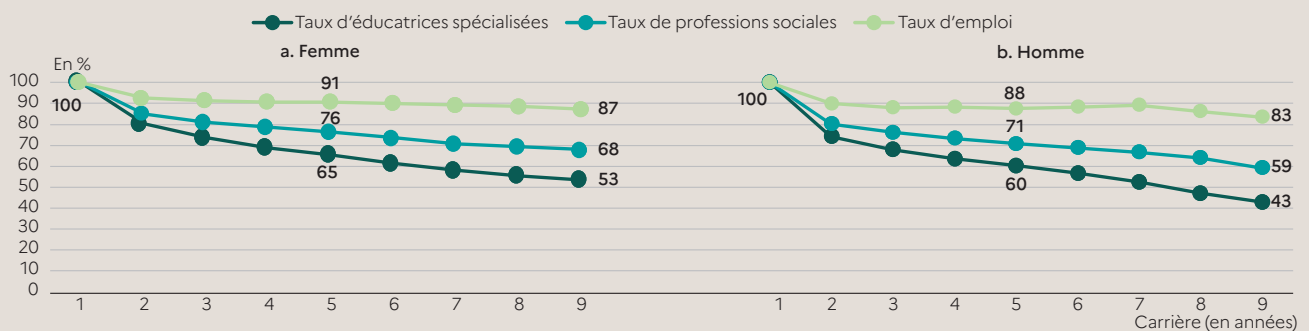
Les caractéristiques sociodémographiques des éducatrices spécialisées influent sur leurs trajectoires professionnelles. Ainsi, le genre est un facteur déterminant sur la durée de carrière en tant qu'éducatrice. En 2011-2012, au moment d'entrer dans la profession, 76 % des éducatrices sont des femmes (chiffre proche de la part totale de femmes dans la profession, 79 % en 2022¹³). Celles-ci quittent moins la profession que les hommes : 47 % contre 57 % après neuf années de carrière (*graphique 2*). Il n'y a pas en revanche de différence genrée notable pour ce qui concerne l'évolution professionnelle des personnes qui partent (part des départs par groupe de profession ou se retrouvant au chômage ou en inactivité).

Les éducatrices spécialisées diplômées du supérieur (69 % des professionnelles) demeurent davantage dans la profession : elles sont 53 % dans cette situation, contre 43 % pour les moins diplômées au bout de neuf ans de carrière (*graphique 3*). De plus, parmi les personnes qui se réorientent vers d'autres emplois salariés, celles qui sont diplômées du supérieur choisissent davantage les autres professions sociales (54 % contre 34 %), alors que celles qui ne le

sont pas privilégieront les métiers en dehors du social ou de la santé (54 % contre 42 %). En croisant genre et diplôme, les hommes à l'entrée dans la carrière d'éducatrice spécialisée sont un peu moins diplômés du supérieur que les femmes (66 % contre 70 %). Les hommes ont par ailleurs des trajectoires de carrière proches quel que soit leur niveau d'étude, alors que les femmes éducatrices spécialisées diplômées du supérieur ont un taux de maintien dans leur profession, parmi toutes les professions sociales et en emploi, supérieur à leurs homologues moins qualifiées.

Enfin, l'âge d'entrée dans la profession n'influe pas sur la durée de carrière en tant qu'éducatrice. En comparant celles ayant commencé leur carrière avant 35 ans (65 % des professionnelles) avec celles ayant commencé à exercer entre 35 et 49 ans (26 %), on constate que leurs taux de maintien dans le métier et dans l'ensemble des professions sociales sont presque identiques au bout de neuf ans (*tableau complémentaire A14*). Celles ayant commencé à 50 ans ou plus (9 %) ont un taux de maintien dans leur métier d'éducatrice plus faible que la moyenne (32 % au bout de neuf ans), mais cela s'explique par les départs à la retraite. Parmi celles qui sont encore en activité après neuf ans, leur taux de maintien dans la profession (59 %) est très proche de la moyenne sur la profession (57 %).

Graphique 2 Taux de maintien d'éducatrices spécialisées dans la profession, dans une profession sociale, et taux d'emploi, par genre

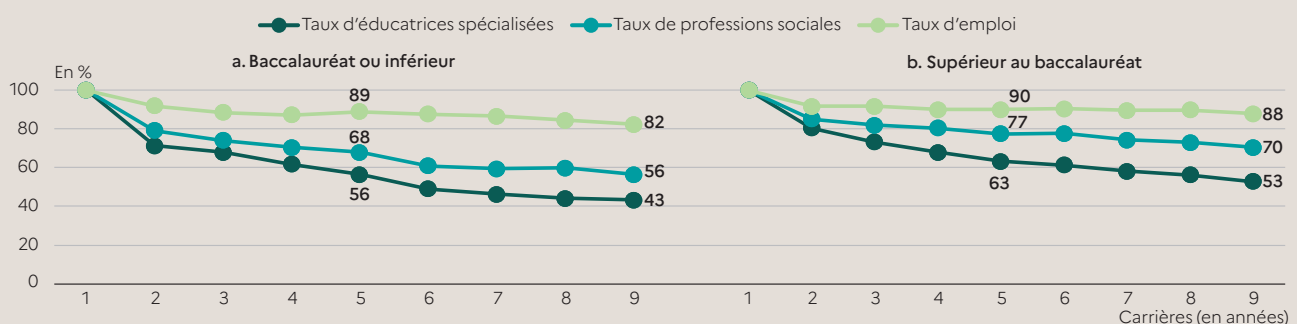


Lecture > Neuf ans après avoir commencé à exercer comme éducatrices spécialisées, 53 % des femmes continuent à exercer cette profession, contre 43 % des hommes.
Champ > France, hors Mayotte, 2011-2021. Professionnelles débutant comme éducatrices spécialisées en 2011 et 2012.

Source > Insee, Panel tous actifs 2021.

> Études et Résultats n° 1329 © DREES

Graphique 3 Taux de maintien d'éducatrices spécialisées dans la profession, dans une profession sociale, et taux d'emploi, par niveau de diplôme



Lecture > Neuf ans après leur début de carrière, 43 % des éducatrices spécialisées avec un niveau de diplôme équivalent au bac ou inférieur exercent toujours leur profession, contre 53 % pour celles ayant un niveau supérieur au baccalauréat.

Champ > France, hors Mayotte, 2011-2021. Professionnelles débutant comme éducatrices spécialisées en 2011 et 2012.

Source > Insee, Panel tous actifs 2021, Échantillon démographique permanent.

> Études et Résultats n° 1329 © DREES

13. Source : enquête Emploi en continu, Insee. Champ : France entière, hors Mayotte. Pour plus de robustesse, la moyenne annuelle est calculée sur trois années : 2021, 2022 et 2023. La rupture de série entre 2020 et 2021 ne nous permet pas de mesurer ce chiffre pour 2021, nous prenons donc la moyenne consolidée sur 2022.

14. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude (lien en fin de publication).

Des carrières d'éducatrices spécialisées vers davantage de CDI

Une éducatrice spécialisée peut changer plusieurs fois d'employeurs au cours de sa carrière et peut être salariée de plusieurs employeurs simultanément. Ici, on se restreint au sous-ensemble des éducatrices spécialisées étant restées dans la profession pendant neuf ans, sans interruption aucune ; c'est le cas d'un peu plus d'une éducatrice spécialisée sur trois. La proportion d'éducatrices spécialisées n'ayant jamais changé d'employeur, c'est-à-dire ayant conservé le ou les mêmes employeurs, passe de 84 % un an après la prise de poste à 56 % au bout de neuf ans. Concernant le nombre d'employeurs qu'ont connu les éducatrices spécialisées au cours des neuf ans, 47 % d'entre elles n'ont connu qu'un seul employeur. Sur la même période, les éducatrices spécialisées qui sont restées dans la profession ont eu en moyenne 2,4 employeurs (il peut s'agir de plusieurs postes occupés en même temps ou à la suite) contre 1,3 à l'entrée dans la profession. La proportion d'éducatrices spécialisées ayant connu plusieurs employeurs augmente avec le temps, mais plus le nombre de changements d'employeur est élevé, plus la part d'éducatrices concernées est faible. En effet, la proportion d'éducatrices spécialisées ayant changé une seule fois d'employeur après leur première année passe de 12 % un an après le premier emploi à 24 % après neuf ans. La proportion de celles ayant changé d'employeur deux fois passe de 3 % à 10 % sur la même période, et celles ayant changé d'employeur trois fois ou plus passe de 1 % à 10 %.

Les conditions d'emploi¹⁵ des éducatrices spécialisées s'améliorent au cours du temps, en particulier en début de période. Au cours des cinq premières années, la part de CDD baisse fortement, passant de 42 % l'année d'entrée à 6 % après cinq ans d'ancienneté, puis continue légèrement à baisser entre la cinquième et la neuvième année de carrière, passant de 6 % à 3 %. La part de CDI devient donc

majoritaire entre la première et la cinquième année, passant de 36 % à 59 %, et celle de titulaires de la fonction publique augmente fortement, passant de 13 % à 35 % (tableau 1). La part de temps partiel reste stable au cours des cinq premières années, à 17 %. En revanche, entre la 5^e et la 9^e année de carrière, celle-ci croît de 6 points. La pandémie de 2020-2021 a probablement eu un impact sur la part de temps partiel. En effet, celle-ci fluctue entre 13 % et 17 % chaque année et ne dépasse les 20 % que lors des années touchées par le Covid-19. Enfin, parmi les éducatrices spécialisées ayant démarré leur carrière par un contrat de longue durée (CDI ou titularisation), 11 % auront au moins un contrat plus précaire au cours de la période, par exemple lors d'un changement d'employeur. Symétriquement, parmi celles ayant commencé par un CDD ou un autre contrat (apprentissage, intérim...), 86 % signeront par la suite un contrat de longue durée.

Parmi les éducatrices spécialisées restées en poste au moins neuf ans, la répartition par catégorie d'employeur est relativement stable dans le temps. En moyenne sur l'ensemble de la période, 59 % d'entre elles sont employées dans le secteur privé à but non lucratif, 40 % dans le secteur public et une part négligeable (moins de 2 %) dans le secteur privé à but lucratif¹⁶.

La situation géographique de l'emploi reste également stable : l'Île-de-France est la région la plus pourvoyeuse d'emplois pour les éducatrices spécialisées, avec 19 % de l'emploi en moyenne sur l'ensemble de la période. Par ailleurs, en regroupant les régions métropolitaines hors Île-de-France par quart géographique, on observe que la moitié nord emploie légèrement plus d'éducatrices spécialisées (21 % pour le nord-ouest, 22 % pour le nord-est) que le sud de la France (17 % pour le sud-ouest et 18 % pour le sud-est). Les DOM emploient 3 % des éducatrices spécialisées au cours de la période d'observation.

Tableau 1 Évolution des caractéristiques d'emploi des éducatrices spécialisées étant restées dans la profession

En %

Caractéristiques de l'individu		Année d'entrée	Cinq ans d'ancienneté	Neuf ans d'ancienneté
Contrat de travail	CDI	36	59	59
	CDD	42	6	3
	Titulaire fonction publique	13	35	37
	Autre	9	-	-
Temps partiel	Oui	17	17	23
	Non	83	83	77
Secteur d'activité	Privé	2	2	2
	Privé non lucratif	60	59	58
	Public	39	40	41
Région de travail	DROM	2	3	3
	Île-de-France	20	19	18
	Nord-Est ¹	24	21	22
	Nord-Ouest ²	20	21	21
	Sud-Ouest ³	16	17	18
	Sud-Est ⁴	18	19	18
Total		100	100	100

1. En font partie : Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté.

2. En font partie : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire.

3. En font partie : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine.

4. En font partie : Paca, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes.

Note > Les catégories ci-dessus étant toutes arrondies à l'unité, il est possible que la somme des arrondis ne fasse pas 100.

Lecture > Parmi les éducatrices spécialisées n'ayant pas changé de profession dans les neuf premières années professionnelles, 42 % sont en CDD au moment d'entrée dans la profession, 3 % neuf années après.

Champ > France, hors Mayotte, 2011-2021. Éducatrices spécialisées débutant en 2011 et 2012.

Source > Insee, Panel tous actifs 2021.

> Études et Résultats n° 1329 © DREES

15. Par construction, sont suivis les postes les plus rémunérateurs.

16. En 2021 sur l'ensemble des postes, le secteur privé non lucratif emploie 58 %, le secteur public 39 % et le secteur privé lucratif 3 % (Morel-Jean, 2025).

Des salaires homogènes qui progressent de manière constante

Le revenu salarial annuel net réel¹⁷, sur leurs postes d'éducatrices spécialisées, des éducatrices spécialisées n'ayant jamais quitté leur profession pendant neuf ans croît de 18 % en euros constants 2021 en huit ans¹⁸, passant en moyenne de 20 100 euros un an après l'entrée dans la profession à 23 700 euros en fin de période¹⁹ (graphique 4). Ainsi, l'augmentation salariale réelle s'élève à 2,1 % par an en moyenne tout en diminuant au fil des années (passant de 4 % en 2^e année à 0,5 % en 9^e année). Quant au volume horaire, il reste stable sur la période (fluctuant entre 90 % et 93 % d'un EQTP), avant de diminuer légèrement pendant les années affectées par le Covid-19 (s'élevant à 88 % d'un EQTP neuf années après l'entrée dans la profession). La croissance du revenu salarial ne traduit donc qu'une augmentation du salaire.

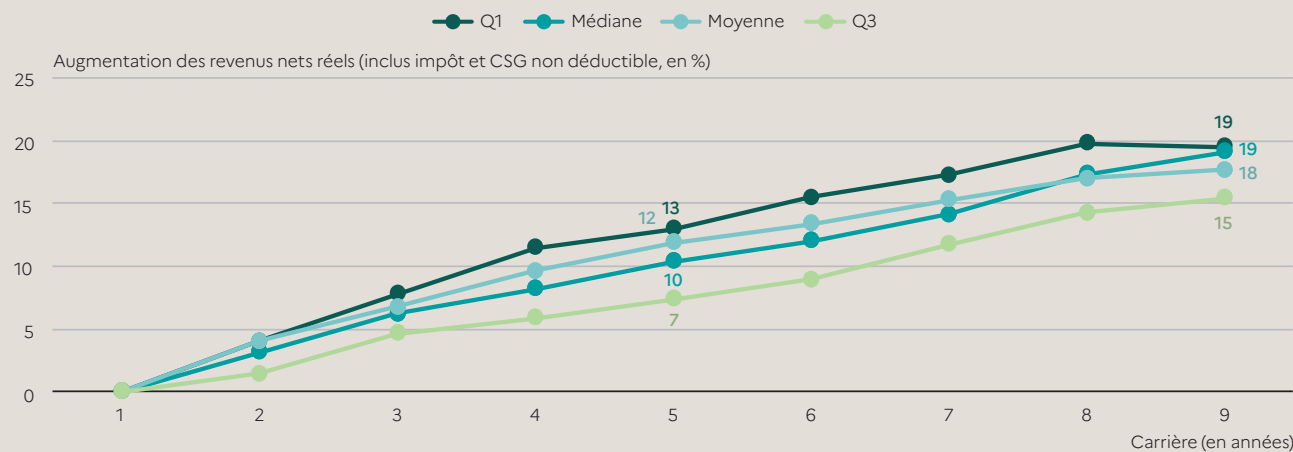
Sur l'ensemble des neuf années, l'écart annuel entre les éducatrices spécialisées les mieux rémunérées et les moins bien rémunérées reste relativement faible. La rémunération au-delà de laquelle se situe le quart des éducatrices les mieux rémunérées sur l'ensemble de la période équivaut à 128 % de celle du quart des éducatrices les moins bien rémunérées²⁰, contre 189 % pour l'ensemble des salariés diplômés d'un bac +2. Ce chiffre est presque identique au ratio interquartile des AMP ayant continué à travailler dans leur profession pendant neuf ans (129 %, Poulain, 2024). Il demeure assez stable sur la période : il passe de 133 % un an après la prise de poste à 126 % six ans après, avant de progresser légèrement en fin de période à 129 %. En l'état, il n'est pas possible de distinguer l'impact du Covid-19 en fin de période de l'ancienneté sur l'évolution des revenus salariaux.

Il est intéressant de noter que le faible écart des revenus salariaux observé chez les éducatrices spécialisées ayant poursuivi leur carrière pendant au moins neuf ans ne reflète pas les inégalités salariales globales dans la profession²¹. En effet, les plus faibles salaires – souvent associés aux éducatrices ayant quitté la profession plus tôt – ne sont pas pris en compte. En l'état, il est difficile de déterminer si les éducatrices spécialisées qui restent dans la profession (et qui perçoivent des salaires plus élevés et plus égalitaires que la moyenne de leur profession) se distinguent par des caractéristiques individuelles spécifiques ou si ce sont les établissements qui les emploient qui contribuent à leur garantir de meilleurs revenus.

Le salaire des éducatrices spécialisées qui se réorientent augmente un peu après leur départ

Quitte-t-on le métier d'éducatrice spécialisée pour être mieux rémunéré ? Le revenu salarial moyen réel des éducatrices spécialisées ayant commencé à travailler en 2011 ou en 2012 et s'étant, dans les neuf ans qui ont suivi, réorientées²² vers un autre emploi (salarie ou non), a diminué en moyenne de 8 % au cours des quatre années précédant leur arrêt de la profession d'éducatrice spécialisée, avant de croître de 19 % au cours des quatre années qui suivent leur changement de profession (tableau complémentaire B). Changer de métier permet ainsi à ces professionnelles de mieux gagner leur vie. Ces évolutions s'expliquent en grande partie par la progression du volume de travail. Dans les quatre ans qui précèdent leur départ, celui-ci baisse en moyenne de 14 %, avant de progresser de 12 % sur les quatre années qui suivent. Le départ du poste d'éducatrice spécialisée leur permet donc de travailler davantage et d'être mieux rémunérées.

Graphique 4 Évolution du revenu salarial chez les éducatrices spécialisées au cours de leurs neuf premières années de carrière



Note > Q1 correspond au salaire en dessous duquel une éducatrice spécialisée fait partie des 25 % les moins aisés ; Q3 au salaire au-dessus duquel une éducatrice spécialisée fait partie des 25 % les plus aisés.

Lecture > Cinq ans après avoir débuté sa carrière, une éducatrice spécialisée restée dans la profession voit son revenu salarial progresser en moyenne de 12 % par rapport à sa première année complète dans la profession (en euros constants 2021).

Champ > France, hors Mayotte, 2011-2021. Professionnelles débutant comme éducatrice spécialisée en 2011 et 2012.

Source > Insee, Panel tous actifs 2021.

> Études et Résultats n° 1329 © DREES

17. Ce revenu net réel inclut la part non déductible de la CSG et la CRDS, et uniquement les postes d'éducatrice spécialisée (contrairement aux calculs de l'Insee).

18. L'observation se fait ici sur huit ans et non pas sur neuf ans, car l'année calendaire où une éducatrice spécialisée commence son poste est généralement incomplète (76 % d'un temps plein, contre 90 % par la suite). La croissance du revenu salarial est donc mesurée en prenant la première année complète (une année d'ancienneté) comme référence.

19. Le revenu salarial moyen de l'ensemble des éducatrices spécialisées exerçant en 2021 s'élève à 22 800 euros avec la méthodologie utilisée ici, soit 11 % de plus que celui calculé dans Morel-Jean (2025) [20 560 euros]. Environ un quart de cet écart s'explique par l'inclusion de la CSG non déductible, de la CRDS et de l'activité partielle dans l'étude présentée ici, afin de permettre une comparaison avec les revenus non salariés. Le reste de la différence s'explique par le fait que les éducatrices spécialisées occupant aussi un autre emploi plus rémunérateur ne sont pas incluses dans la base de travail.

20. Ou ratio interquartile.

21. Des données sur les caractéristiques des professions sociales et la formation aux professions sociales, sont disponibles sur le site *open data* de la DREES.

22. Toutes les éducatrices spécialisées de ce groupe ont quitté la profession, mais 18 % d'entre elles se sont redirigées vers ce métier en fin de période, après l'avoir quitté.

Qu'en est-il si l'on compare les évolutions du revenu salarial de ce groupe avec celles du revenu salarial des éducatrices spécialisées restées dans la profession ? Dès leur première année complète après leur prise de poste en tant qu'éducatrice spécialisée, en 2012 ou 2013, les différences de revenu salarial entre les deux groupes, celles qui vont rester éducatrices tout au long de la période et les autres, sont observables : 20 100 euros contre 18 900 euros, soit 6 % de moins, alors que de la plupart des caractéristiques observables entre les deux groupes sont identiques²³.

Par la suite, les différences salariales s'estompent à mesure de l'ancienneté acquise dans leur nouvelle carrière : neuf ans après la prise de poste en tant qu'éducatrice, le revenu salarial moyen des deux groupes est très proche. Ainsi, les éducatrices spécialisées moins bien rémunérées quittent la profession, mais obtiennent, *in fine*, un revenu salarial moyen qui évolue plus favorablement que celui des éducatrices étant restées dans le métier : +25 % contre +18 % entre le revenu salarial comme éducatrice lors de leur première année complète et le revenu salarial huit ans plus tard. Il faut enfin noter que la progression salariale de ces personnes dépend relativement peu du type de métier exercé huit ans plus tard : les éducatrices qui se dirigent vers un autre métier du social voient leur salaire augmenter de 26 % au cours de la période, contre +20 % pour celles qui s'orientent vers un autre emploi salarié. Il augmente de 26 % pour les éducatrices qui redeviennent éducatrices après avoir quitté la profession au cours de la période, ce qui concerne une éducatrice sur cinq qui quittent la profession. En revanche, les éducatrices qui se dirigent vers les professions de santé (4 % de celles qui

changent de métier) connaissent une hausse de salaire beaucoup plus marquée, de 58 %.

Le volume de travail varie également entre les deux groupes, bien qu'en moindre proportion. Un an après leur prise de poste en tant qu'éducatrice spécialisée, il est de 86 % d'un emploi à temps plein pour les éducatrices qui changeront de métier, contre 90 % pour celles qui n'en changeront pas. Le volume de travail²⁴ des deux groupes converge : en 2020 ou 2021, les anciennes éducatrices travaillent en moyenne 87 % en EQTP, contre 88 % pour celles restées dans la profession.

Cette différence de volume de travail entraîne une différence de revenu salarial, ce qui influe probablement sur le choix de ces personnes de quitter leur métier.

Enfin, parmi les éducatrices qui partent, la part de contrats à durée indéterminée (CDI ou titulaire de la fonction publique) passe de 51 % au moment d'entrer comme éducatrices à 89 % en fin de période. À l'inverse, la part de temps partiel passe, en neuf ans, de 18 % à 25 %. Cependant, comme pour les éducatrices n'ayant pas quitté leur métier, la pandémie de Covid-19 a dû avoir un impact. En effet, avant les années 2020 et 2021, cette proportion n'excède jamais 20 %. Ces éducatrices voient bien leur volume horaire annuel croître, mais cela n'impacte pas de manière significative la part continuant à travailler en temps partiel. Ainsi, la recherche d'un contrat plus pérenne peut être une des raisons qui pousse une éducatrice à se réorienter, mais pas nécessairement la recherche d'un temps plein. ●



Télécharger les données

23. Ainsi, le niveau de diplôme, le statut migratoire, avoir eu un enfant dans l'année, la localisation géographique de leur emploi, l'ancienneté dans l'établissement, la part de temps partiel et l'âge moyen sont à des niveaux identiques entre les deux groupes.

24. On considère que le volume de travail des éducatrices spécialisées devenues non salariées est de 1.

Mots clés : **Professionnel du social** **Rémunération** **Temps de travail** **Carrière professionnelle** **Éducateur**

Pour en savoir plus

- > **Les dernières données sur les rémunérations des professionnels du social sont disponibles sur le site *open data* de la DREES.**
- > **Des données sur les caractéristiques des professions sociales et la formation aux professions sociales, sont disponibles sur le site *open data* de la DREES.**
- > **L'ensemble de la documentation relative à la Base tous salariés est disponible sur le site de l'Insee.**
- > **Chartier, F., Gaumont, S., Lainé, F. (2024, avril).** Enquête Besoins en main-d'œuvre : Baisse des intentions d'embauche en 2024. France Travail, *Éclairages et Synthèses*, 81.
- > **DREES (2022, février).** Les travailleurs sociaux : des professions féminisées, plus âgées, et exerçant souvent à temps partiel.
- > **Insee (2023b, novembre).** Revenu salarial. Dans, *France, portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Insee (2023a, juin).** Disparités territoriales de salaires et de revenus d'activité. Dans *Emploi, chômage, revenus du travail*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Morel-Jean, C. (2025, février).** Éducatrices spécialisées : un revenu salarial annuel moyen de 20 560 euros en 2021. DREES, *Études et Résultats*, 1330.
- > **Morel-Jean, C. (2024, septembre).** Aides médico-psychologiques : un revenu salarial annuel moyen de 14 510 euros en 2021. DREES, *Études et Résultats*, 1309.
- > **Pora, P. (2023, juillet).** Près d'une infirmière hospitalière sur deux a quitté l'hôpital ou changé de métier après dix ans de carrière. DREES, *Études et Résultats*, 1277.
- > **Poulain, J. (2024, octobre).** Aides médico-psychologiques : sept ans après l'entrée dans la profession, une sur deux a quitté le métier. DREES, *Études et Résultats*, 1314.
- > **Sanchez Gonzalez, J., Penda Sokhna, N. (2023, février).** Les salaires dans le secteur privé en 2021. Insee, *Insee Première*, 1938.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargée d'édition : Reine Bellivier
Composition et mise en pages : Drapeau Blanc
Conception graphique : DREES
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr